

Stand: 25.06.2024

Fiche d'information de la Commission Bureau des étrangers de l'arrondissement de

L'entrée en République fédérale d'Allemagne pour un séjour de longue durée s'effectue généralement avec un visa requis à cet effet conformément à l'article 5, paragraphe 2, phrase 1 de la loi sur le séjour (AufenthG) ; délivré par la représentation allemande à l'étranger dans votre pays d'origine.

Les informations requises sur le motif du séjour doivent être fournies dès le dépôt de la demande de visa et être conformes à la vérité, conformément à l'article 5, paragraphe 2, phrase 1, n° 2 de la loi sur le séjour des étrangers.

Si, au cours du séjour et lors de votre présentation au service des étrangers, il s'avère que vous avez fourni de fausses informations dans le cadre de la procédure de visa afin d'obtenir plus facilement un séjour réellement prévu après votre entrée sur le territoire (fraude au visa), cela constitue une infraction à l'article 5, paragraphe 2, phrase 1, point 2, de la loi sur le séjour des étrangers.

Le service des étrangers est alors en droit de refuser la délivrance d'un permis de séjour. Par la suite, il se peut que l'on vous demande de quitter le pays ou que l'on vous expulse purement et simplement.

Informations supplémentaires pour les personnes avec un visa pour la préparation aux études ou pour les études selon § 16 b AufenthG:

Si vous avez demandé et obtenu votre visa pour un autre lieu que le district de Goslar, vous devez vous rendre immédiatement à cette destination après votre entrée sur le territoire. Aucun titre de séjour ne sera délivré dans le district de Goslar. Si vous déposez une demande dans le Landkreis de Goslar, votre demande sera rejetée après un entretien en bonne et due forme et vous serez invité à vous rendre à votre lieu de destination initial ou à quitter la République fédérale d'Allemagne.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter par e-mail :

auslaenderbehoerde@landkreis-goslar.de